



## Directive eaux résiduaires urbaines

### 7- Réflexion sur l'assainissement et l'urbanisme en Haute-Garonne

#### Contexte

- contentieux européen pour le non respect de la DERU :  
non conformité d'ouvrages d'assainissement relevant des échéances 1998 et 2000

↳ Circulaire conjointe MEDAD, Ministère de l'intérieur et Ministère du transport et de l'équipement du 8/12/2006

- demande aux Préfets de ne pas laisser ouvrir l'urbanisation de nouveaux secteurs si la collecte et le traitement des eaux usées ne sont assurés ou programmés (article L121-1, L123-1 et R129-9 du C.U)

- rappelle l'obligation de mise en demeure par le Préfet des collectivités de se mettre en conformité si ce n'est pas le cas.

↳ Circulaire du 17 décembre 2007 complétant celle du 8/12/2006 et en renforçant les dispositions et un plan d'action national « 0 défaut en 2012 »

**Mission  
Interservices de  
l'Eau**

**M.I.S.E.**





## Directive eaux résiduaires urbaines

### 8- Projet de plan d'action national – « zéro défaut en 2012 »

Le plan d'action a pour but de renforcer les mesures réglementaires pour obtenir de la part de l'ensemble des acteurs :

- la réactivité maximale,
  - la fiabilité et la transparence maximale sur les données,
  - les délais minimums pour la mise en conformité des agglomérations en retard sur leurs échéances.
- 
- L'objectif est de disposer d'ici la fin de l'année 2007 pour toutes les grosses agglomérations qui resteraient en non conformité et dont les travaux ne seraient pas en cours des arrêtés de mise en demeure, des contrats signés avec les financeurs et des plannings précis des opérations.
  - Dans ce but, des mesures complémentaires portant sur les aspects réglementaires et financiers complétés par des actions de communication, des actions d'accompagnement et une meilleure organisation de l'action de l'Etat.

**Mission  
Interservices de  
l'Eau**

**M.I.S.E.**





## Directive eaux résiduaires urbaines

### 8-suite

- 1 Dispositions de nature réglementaire
- 2 Les dispositions financières
- 3 Actions de communication auprès des acteurs de l'eau et du public
- 4 Actions d'accompagnement
- 5 Les dispositions organisationnelles

Mission  
Interservices de  
l'Eau

M.I.S.E.





**Mission  
Interservices de  
l'Eau**

**M.I.S.E.**



## Directive eaux résiduaires urbaines

### 8- suite

#### Dispositions financières

- Ces mesures sont à mettre en oeuvre par les agences de l'eau.
- Elles sont destinées à accélérer les travaux et à faire en sorte que la mise en conformité des agglomérations quelles que soient leur taille soit faite au plus tôt et en tout état de cause avant la fin 2012.
- l'inscription prioritaire dans les 9<sup>ème</sup> programmes des agences qui se terminent en 2012 de la mise aux normes des agglomérations non conformes,
- la suppression de toute aide sur ce sujet après 2012,
- la signature avant la fin de l'année 2007 avec les grosses agglomérations en retard (plus de 10 000 EH en zone sensible et 15 000 EH hors zones sensibles) d'un contrat dans lequel celles-ci s'engagent à respecter un échéancier détaillé pour leurs travaux de mise en conformité, qui ne prendra en compte que les délais liés à des contraintes techniques.
- la division par deux du niveau d'aide en cas de refus de signature d'ici la fin de l'année 2007
- la mise en place d'aides dégressives en cas de non respect des échéances contractuelles,
- La perte de la totalité des primes d'épuration pour les agglomérations non conformes soumises aux échéances 1998 et 2000 qui n'auront pas conventionné en parallèle avec l'agence de l'eau de leur territoire avant la fin de l'année 2007,
- la perte de la totalité des primes d'épuration pour les agglomérations non conformes soumises à l'échéance 1998 en attente de la mise en conformité sur la DBO, DCO et le phosphore.



## Directive eaux résiduaires urbaines

### 8- suite

### Dispositions financières

**Mission  
Interservices de  
l'Eau**

**M.I.S.E.**



- la diminution par 2 des primes d'épuration pour toutes les agglomérations non conformes soumises aux échéances 1998 et 2000 en attente de leur mise en conformité,
- La signature avant la fin 2009 d'un contrat avec les petites agglomérations en retard (moins de 10 000 EH en zones sensibles et moins de 15 000 EH hors zones sensibles),
- La mise à disposition des collectivités qui le souhaitent de financements complémentaires à hauteur de 2 milliards d'euros de la Caisse des Dépôts et Consignations qui seront mobilisés sur 3 ans (2008-2010) sous forme de prêts à 3,8% sur 30 ans, pouvant être assortis d'un différé de remboursement de 4 à 5 ans.
- Est étudié d'autre part la possibilité de modifier les critères d'attribution de la DGE pour prendre en compte le respect ou non des obligations réglementaires, ainsi que l'imputation des éventuelles pénalités européennes aux maîtres d'ouvrages défaillants.



## Directive eaux résiduaires urbaines

### 8- suite

#### Actions de communication auprès des acteurs de l'eau et du public

Afin d'assurer une transparence totale, seront mises en oeuvre :

- la publication sur le site Internet du ministère de la liste et de la carte des 146 grosses agglomérations d'assainissement non conformes,
- la réalisation d'une plaquette tout public.

**Mission  
Interservices de  
l'Eau**

**M.I.S.E.**





## Directive eaux résiduaires urbaines

### 8-suite

#### Actions d'accompagnement

- la suppression définitive du phosphore dans les produits lessiviels d'ici 2010 : après les lessives pour lave-linge (2007), il s'agit d'appliquer l'interdiction de l'incorporation de phosphore dans les lessives industrielles et pour lave-vaisselle (interdiction progressive 2008-2010 compte tenu des produits disponibles). Cette démarche permettra de réduire les besoins en réactif sur les stations d'épuration,
- une incitation à la mise en oeuvre de procédés d'épuration comportant un long temps de séjour permettant une élimination biologique de l'azote et du phosphore,
- une incitation à employer des filières naturelles pour les petites stations d'épuration : filtres roseaux ou traitement d'affinage sur taillis à courte rotation par exemple,
- mise en place d'un programme de recherche pour utiliser les techniques épuratoires pour lutter contre le réchauffement climatique (utilisation de biomasse (algues, végétaux, arbustes...) pour produire de la matière organique, de l'énergie ou des agrocarburants),
- une incitation à la diminution ou à la suppression des rejets d'eaux parasites ou les rejets pluviaux dans les réseaux collectant les eaux usées, notamment par des aménagements permettant de retenir et infiltrer les eaux de pluie,
- une incitation à une meilleure surveillance des réseaux et à la mise en place des financements nécessaires à leur maintien en bon état.

**Mission  
Interservices de  
l'Eau**

**M.I.S.E.**





**Mission  
Interservices de  
l'Eau**

**M.I.S.E.**



## Directive eaux résiduaires urbaines

### 8- suite

#### Dispositions organisationnelles au niveau national

- les Préfets ont pour consigne de dégager les moyens nécessaires au niveau local pour faire respecter les normes européennes,
- au niveau de la direction de l'eau du MEDAD, un chef de projet chargé du suivi de la mise aux normes des stations d'épuration a été désigné,
- des responsables ont été désignés au niveau de chaque agence de l'eau et de chaque DIREN de bassin, chaque DIREN régionale et chaque service départemental de police de l'eau,
- à la fin de l'année 2007, la base de données sur les agglomérations d'assainissement et stations d'épuration sera renseignée parfaitement pour les 3000 agglomérations de plus de 2000 EH à partir des données d'autosurveillance 2006.
- les 11 000 agglomérations de moins de 2000 EH seront recensées de façon exhaustive d'ici la fin de l'année 2008.
- deux fois par an seront effectuées des remontées de la base de données.
- Au 30 juin de chaque année la remontée permettra de renseigner les conformités de l'agglomération au regard de l'autosurveillance de l'année précédente.
- Au 31 décembre, la remontée permettra une mise à jour précise des échéanciers de mise aux normes.



## Directive eaux résiduaires urbaines

### 8- suite

- les Préfets feront un tableau de bord semestriel de toutes les agglomérations non conformes de plus de 2000 EH en 2008 et à partir de 2009 en y incluant les moins de 2000 EH.
- Ce tableau de bord sera remonté au MEDAD. Seront notamment signalées immédiatement toute agglomération d'assainissement qui serait nouvellement déclarée non conforme soit par franchissement de seuil, soit par vétusté de l'équipement. Elle devront alors faire l'objet de toutes les mesures décrites dans le plan d'action pour que la mise aux normes s'effectue sans délai,
- un tableau de bord mensuel sera réalisé par les agences de l'eau et les DIREN de bassin pour suivre les 146 grosses agglomérations non conformes,
- tous les Préfets qui n'auront pas mis en oeuvre l'ensemble des mesures décrites dans le plan d'action seront convoqués par le ministre,
- toute agglomération suspectée de pouvoir, d'ici 2012, franchir un seuil qui la rendrait non conforme aux objectifs de traitement devra faire l'objet des dispositions nécessaires pour sa mise aux normes avant cette date,
- toute station d'épuration arrivant à saturation devra faire l'objet des dispositions nécessaires pour maintenir sa conformité.

Mission  
Interservices de  
l'Eau

M.I.S.E.





## Directive eaux résiduaires urbaines

### 8- suite

#### Dispositions organisationnelles en Midi-Pyrénées

Mission  
Interservices de  
l'Eau

M.I.S.E.



- Mise en place par la DIREN d'un tableau de bord unique des stations d'épuration de plus de 2000 eq/hab à mettre à jour mensuellement
- Les données sont principalement issues de la base de données BDERU et obtenues par exportation par le service SPE de chaque département.
- Ces données devront être complétées par le SPE avec quelques informations détenues par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- Le SPE devra s'organiser pour recueillir ces informations auprès de l'Agence à la faveur de réunions mensuelles.